

**DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CANTON DE CHARTRES 3
CHARTRES MÉTROPOLE
COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-BOIS**

**Réunion ordinaire du 30 JUIN 2026
Convocation du 23 JUIN 2026**

L'an 2026 et le 30 juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunions de la mairie sous la présidence de MAURENARD Guy, Maire.

Présents : M MAURENARD Guy, Maire, Mmes : BONVALLET Isabelle, HALLAY Béatrix, PIEDAGNIEL Sophie, POULAIN Françoise, TROCHERIE Evelyne,
MM : GUESNET Michel, HUTEAU Vincent, IMPERIALE Claude, LAIGNEAU Dominique, MOMMESSIN Thierry.

Absents : Excusés : Mme LE NESTOUR Murielle, MM : HENRY Benoit, TRICHEUX Sylvain.
Absente : Mme LÉTANG Chantal.

A été nommée secrétaire : Mme TROCHERIE Evelyne.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Guy MAURENARD, Maire, expose :

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur, rendu obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants depuis le 1er mars 2020, dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe.
- VOTE : accepté à l'unanimité.

- RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE CHARTRES METROPOLE

Le Conseil Communautaire par délibération du 15 mars 2015 a approuvé la convention cadre fixant les modalités de fonctionnement du service d'instruction ADS et de décrire les missions et les tâches.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service instruction des autorisations du droit des sols au profit de la commune pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols, en application du Code de l'urbanisme et notamment de ses articles L410-1 et L422-1, à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat.

Nous vous proposons de confier au service commun d'instruction de Chartres Métropole les dossiers suivants :

- Permis d'aménager
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme opérationnels (CUB).

Le conseil municipal,

APPROUVE l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Chartres Métropole.

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe en annexe.

- DESIGNATION AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT POUR SIEGER A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE CHARTRES METROPOLE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de procéder, à mains levées, à l'élection des représentants de la commune de Saint-Aubin-des-Bois pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres Métropole.

Acte les candidatures des représentants suivants : Mme Sophie PIEDAGNIEL, M. Thierry MOMMESSIN.

Procède, à mains levées, à l'élection des représentants de la commune de Saint-Aubin-des-Bois pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres Métropole.

Sont déclarés élus, les représentants de la commune de Saint-Aubin-des-Bois pour siéger au sein de la CLECT, à savoir :

- Mme Sophie PIEDAGNIEL titulaire.
- M. Thierry MOMMESSIN suppléant.

- DEVIS POUR REPROFILAGE TERRAIN DE CHAZAY

Le Maire explique qu'un devis a été établi dans l'objectif de reprofiler le terrain de Chazay acquis par la commune, mais qu'en ayant refait le point sur l'opération, celle-ci ne serait pas rentable techniquement et qu'il est donc abandonné.

- PRECISION DE CERTAINS POINTS CONCERNANT LES DELEGATIONS DU MAIRE

Suite à un courrier reçu de la Préfecture visant la délibération n°8_2026 du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au Maire, il y a lieu de modifier certains alinéas comme suit :

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, le Maire propose 10.00 € par jour.

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les

décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le conseil municipal à l'unanimité fixe le montant de 150 000 € comme limite d'emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code, dans la limite de 100 000 €.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer les demandes de subventions pour les investissements définis par avance.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le conseil municipal autorise le Maire à déposer les dossiers d'urbanisme pour les constructions prévues au préalable.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **M. Guy MAURENARD** : demande que les commissions « travaux » et « équipements sportifs » se réunissent pour refaire le point sur les travaux du parking de l'école, du plateau sportif et du futur city stade.

La réunion est fixée au lundi 6 juillet à 18h30 en mairie.

Il souhaiterait également que la commission « vallées et chemins » se réunisse pour définir les chemins à broyer qui servent de circuits pédestres.

- **M. Michel GUESNET** évoque un retour sur la période de canicule à l'école :

- Le SIRP a engagé des dépenses supplémentaires pour l'achat de 16 ventilateurs sur pied à répartir entre les deux écoles (8 chacun).
- Des brumisateurs ont également été achetés à Intermarché et à la pharmacie.
- Dans la cour d'école de Saint-Aubin-des-Bois un système de brumisation a été réalisé par les employés du service technique.
- L'école a été fermée la semaine entière mais un accueil minimum a été mis en place pour les parents qui n'avaient pas de solution de garde.
- Les repas de la cantine étant commandés d'avance et ne pouvant être annulés la veille pour le lendemain, ils ont été partagés avec la cantine de Fontaine-la-Guyon.

Il rend compte du dernier conseil d'écoles et des effectifs attendus pour la rentrée :

- Fontaine-la-Guyon 180 élèves (15 de moins que 2025-2026)
- Saint-Aubin-des-Bois 142 élèves (idem 2025-2026)

- **Mme Béatrix HALLAY** souligne la nécessité de revoir le règlement intérieur de la salle communale et de prévoir un affichage à l'intérieur de cette dernière.

Il est donc nécessaire que la commission « fêtes et cérémonies » se réunisse pour travailler sur ce projet.

- **Mme Isabelle BONVALLET** a été interpellée par des administrés sur un problème de visibilité des personnes qui arrivent de la route de « Grognauld » au croisement du « Petit-Chêne ».

Ils suggéraient un miroir, mais ce n'est pas toujours fiable et peut même être dangereux, à voir pour y implanter un « stop » ?

- **M. Thierry MOMMESSIN** remercie les employés communaux pour la préparation du terrain pour la course « un gars une fille » du 14 juillet.

- **M. Vincent HUTEAU** s'est renseigné sur la formation aux premiers secours pour les élus. Une session pourrait être envisagée par le SDIS sur 2 heures pour un groupe de 15 personnes maximum.

Séance levée à 22h15.

**La secrétaire de séance,
Evelyne TROCHERIE**

**Le Maire,
Guy MAURENARD.**